

ARRETE TEMPORAIRE



76/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Boulevard Jean Moulin – SOBECA – Raccordement C4 production CD41
Reglementation de stationnement et circulation ROUTE BARREE**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur MARTIN Romain en date du 08 mars 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au Collège Joseph Paul Boncour - Boulevard Jean Moulin pour permettre les travaux de raccordement C4 production CD41.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux du raccordement C4 production CD41- Collège Joseph Paul Boncour, la circulation et le stationnement dans les deux sens se seront interdits **jeudi 21 mars 2024**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SOBECO

Fait à Saint-Aignan, le 08 mars 2024
Le Maire



Eric CARNAT